

Extrait du registre des délibérations

N° 07-02-2024-1

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-02-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Frédérique TEXIER.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Bruno GUILLET, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : zones d'accélération pour les énergies renouvelables-modalités de concertation

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes -8-8 : environnement

Monsieur le maire expose que la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a **instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR)**.

Elles correspondent aux **secteurs où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer**, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la méthanisation, la géothermie, etc (un zonage distinct est à définir par type d'énergie renouvelable).

Elles pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Cependant **les projets proposés dans ces zones ne seront pas automatiquement autorisés. Par ailleurs, ces zones ne seront pas exclusives**, des projets pourront être autorisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Elles seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables avant la fin de l'année 2023, d'après la loi. Au préalable elles doivent :

- Déterminer les secteurs concernés
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux
-

Un débat doit également être organisé en Conseil communautaire et le rapport final doit être envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-02-2024-1

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial le 19 juillet 2021, et réalisé une étude de planification du développement éolien adoptée en novembre 2023, il est proposé de confier à ses services le travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puis l'organisation de la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables:

- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture au public, **les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones** par énergie renouvelable, accompagné d'un registre en ligne et en papier,
- **Mettre à disposition du public**, pendant une durée de 30 jours en format électronique (accessible 24h/24) et papier accessible à la Communauté de communes sur les jours et heures d'ouverture, **le rapport cartographique sur les zones d'accélération par filière**, accompagné d'un registre en ligne et papier.
- **Organiser deux réunions intercommunales de présentation des zones d'accélération d'énergies renouvelables** sur le territoire de la Communauté de communes (une à Aizenay et une au Poiré-sur-Vie)

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera réalisé par les services de la Communauté de communes, puis **les zones définies seront présentées pour débat en conseil communautaire**, où les modifications des propositions de zonage issues de la concertation pourront être examinées et débattues. Enfin, le projet sera transmis aux communes et **le conseil municipal pourra délibérer** pour arrêter cette définition des zones d'accélération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

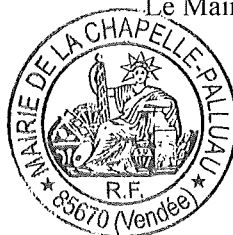
- D'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables décrites ci-dessous
- De confier à la Communauté de communes le travail de définition et de concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-02-2024

Affiché le 08-02-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU



La secrétaire : Laetitia PIPAR

Extrait du registre des délibérations

N° 07-02-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-02-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Frédérique TEXIER.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Bruno GUILLET, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : avis sur installation classée pour la protection de l'environnement : SASU

WINNCARE France

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thèmes -8-8 : environnement

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un dossier reçu de la préfecture sur un avis à donner sur une déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement. Il s'agit de l'entreprise Winncare France qui exploite sur la commune de St Paul Mt Penit une activité de fabrication de mobilier médicaux et principalement des lits médicaux électriques pour les EHPAD... La surface du site est de 2.5ha environ. Le site est composé de 4 bâtiments :

- Fabrication
- Conditionnement-expédition
- Magasin
- Auvent de stockage

Les activités sont classées en 5 sous-activités :

- Métallurgie
- Traitement des surfaces
- Menuiserie et assemblage
- Confection de sellerie de fauteuil
- Magasinage et stockage de matières premières

Il y a 191 salariés. L'atelier peinture travaille 24h/24

L'installation « peinture-poudre » se situe dans un local de 600m² composé de 2 cabines :

- Une cabine manuelle de 300*200 cm
- Une cabine automatique de 250*180 cm

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 07-02-2024-2

La consommation journalière de peinture poudre est en moyenne de 220 kg pouvant aller jusqu'à 265 kg. L'objectif de production à 42 000 lits amène une consommation journalière à 280 kg par jour. Cette augmentation de capacité de production engendre un franchissement du seuil.

La commune de La Chapelle-Palluau est incluse dans le périmètre de consultation du 15-01 au 09-02-2024. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité.

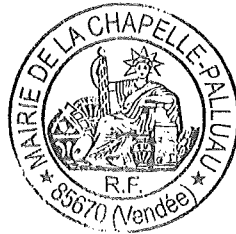
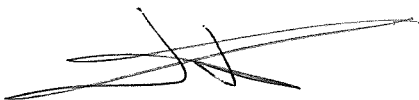
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 07-02-2024

Affiché le 08-02-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



Extrait du registre des délibérations

N° 07-02-2024-2

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'École, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01-02-2024.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Dominique LEFRANC-DESMONS, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Frédérique TEXIER.

Étaient absents et excusés messieurs et mesdames Bruno GUILLET, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT et Laëtitia CHATRY.

Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : choix de l'entreprise pour le balayage des voies communales

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique -1-1 : marchés publics

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a eu lieu du 02-01 au 26-01-2024 pour 65 118 ml de voie communale à balayer. Deux offres des entreprises Véolia et Coved ont été reçues.

	Vidage sur place	Vidage en centre de traitement	Eau à la borne de puisage
véolia	4 218 .59 € soit 0.065 € le ml	5 615.41 €	5 m3 annuel (coût 6.17 €)
Coved	7 332 € soit 0.11 € le ml		

Le Conseil municipal choisit, à l'unanimité, l'entreprise Véolia pour un montant annuel de 4 218.59 € et précise que la commune rejoindra un groupement de commandes avec des communes de la communauté de communes vie et boulogne à partir du 01-07-2026.

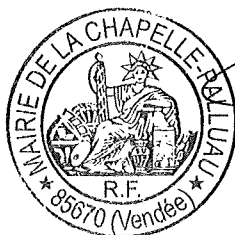
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 07-02-2024

Affiché le 08-02-2024

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le



ID : 085-218500551-20240207-07_02_2024_3-DE